



LE DON DE TISSUS HUMAINS

Questions fréquemment posées

D^{re} LAVIGNE
INTERNISTE-INTENSIVISTE

Est-ce que notre établissement est tenu de recommander tous les patients en mort récente à Héma-Québec ?

L'article 204.1 de la LSSSS, facilitant les dons d'organes et de tissus, stipule que le directeur des services professionnels d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés doit, avec diligence, devant la mort récente d'un donneur potentiel de tissus, l'identifier, le recommander et transmettre tout renseignement médical nécessaire concernant celui-ci à Héma-Québec.

Le rôle du personnel soignant de chaque établissement est donc d'assurer l'identification d'un donneur potentiel de tissus et d'en faire la recommandation à Héma-Québec.

Doit-on recommander le donneur potentiel s'il y a enquête du coroner ou qu'une autopsie est requise ?

Oui, le donneur potentiel dont le décès fait l'objet d'une enquête du coroner ou pour lequel une autopsie est requise doit être recommandé à Héma-Québec. Le coordonnateur d'Héma-Québec communiquera avec le coroner ou le pathologiste pour la suite du processus de don.

Pourquoi consentir au don de tissus ?

Le don de tissus peut améliorer de façon importante la qualité de vie, voire même sauver la vie de plusieurs personnes. Un seul donneur peut aider jusqu'à 20 receveurs.

La famille peut-elle refuser de consentir au don de tissus alors que le donneur avait signé un consentement ?

Aucun tissu n'est prélevé sans le consentement de la famille. Généralement, quand la famille est informée que l'être cher a consenti au don de tissus à son décès, celle-ci respecte et honore sa décision. C'est pour cette raison qu'il est important de recommander le donneur potentiel à Héma-Québec avant de proposer à la famille l'option du don. Le coordonnateur d'Héma-Québec fera les vérifications nécessaires aux registres des consentements et informera le personnel du centre hospitalier de la présence d'un consentement ou non.

Quels sont les tissus humains qui peuvent être prélevés ?

Les tissus humains prélevés par Héma-Québec sont : les valves cardiaques (aortique et pulmonaire) et leurs conduits respectifs; l'aorte thoracique et abdominale avec ou sans le carrefour aorto-iliaque; les artères fémorales; les tissus musculosquelettiques (tendons, os); les tissus cutanés (peau); et les tissus oculaires, dont la cornée.

Les tissus peuvent être prélevés chez des personnes de 85 ans et moins, en mort récente (décès cardiorespiratoire dans les 24 dernières heures et sans maintien des fonctions vitales).

Comment les tissus sont-ils prélevés ?

Le corps du donneur est manipulé avec soin et respect par une équipe de professionnels spécialisés dans le prélèvement de tissus. Les prélèvements sont effectués dans les installations spécialement conçues à cet effet, à Héma-Québec ou en salle d'opération en milieu hospitalier, selon des procédures strictes et conformes aux standards de Santé Canada et aux normes des différentes agences réglementaires reconnues. Les tissus prélevés sont traités et conservés jusqu'à ce qu'ils soient greffés.

Est-ce que le corps du donneur pourra être exposé ?

Oui, la procédure relative au prélèvement des tissus ne modifie pas l'apparence du donneur et n'empêchera aucunement l'exposition du corps dans un salon funéraire.

Héma-Québec est responsable du transfert du corps vers ses installations et obtient de la part de la famille les coordonnées de la maison funéraire où le corps sera acheminé par la suite.

**Un seul donneur de
tissus peut aider jusqu'à
20 receveurs!**